

FONDATION



CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS PRIVES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE CAYRES-PRADELLES ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Les critères ci-dessous sont définis dans le « label patrimoine » prévu à l'article L143-2 du code du patrimoine. Ce label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble non protégé, bâti ou non bâti.

Typologie des immeubles :

Il s'agira des immeubles :

- Qui ont un intérêt patrimonial,
- Détenus par un propriétaire privé (hors association),
- Non protégés par l'État au titre des Monuments Historiques,
- Visibles depuis la voie publique :

→ Pour les immeubles habitables, l'une des façades principales doit être visible depuis la voie publique,

→ Pour les immeubles non habitables, les parties les plus intéressantes patrimonielement doivent être visibles depuis la voie publique,

Ou rendus accessibles au public selon les termes de l'article 41 I de l'annexe III au code général des impôts.

Zone géographique :

Les biens doivent être situés sur le territoire de Cayres-Pradelles.

Les travaux :

Seuls les travaux de qualité validés par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre du dossier de demande de label (avis distinct de celui inscrit sur la déclaration des travaux) et portant sur des façades/pignons visibles depuis la voie publique sont éligibles.

Typologie de travaux éligibles :

- Ravalement de façade,
- Remplacement des menuiseries et ferronneries,
- Maçonnerie (si reprise éventuelle en lien avec les travaux cités ci-dessus).

Sous réserve que les travaux prévus concernent l'ensemble d'au moins une façade (totalité des fenêtres d'une façade par exemple).

Il pourra être imposé au propriétaire d'effectuer des travaux complémentaires (par exemple : changement de volets détériorés en cas de changement de fenêtres).

Les engagements du propriétaire :

- Ne pas commencer les travaux avant l'octroi du label ;
- Effectuer les travaux tels qu'ils sont décrits dans les devis approuvés pour l'obtention du label et, le cas échéant, respecter les prescriptions supplémentaires de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Maintenir l'édifice concerné visible depuis de la voie publique ;
- Conserver la propriété de l'immeuble sur lequel portent les travaux labellisés pendant quinze ans à compter de son acquisition ;
- Payer à la Fondation du patrimoine les frais de dossiers (entre 250 € et 2 000 € en fonction du montant de travaux) ;
- Effectuer toutes les démarches administratives obligatoires (déclaration de travaux notamment).

LES AIDES :

1. LA SUBVENTION :

Les propriétaires répondant aux critères pourront bénéficier, dans le cadre du label de la Fondation du patrimoine et du partenariat entre Cayres-Pradelles et la Fondation du patrimoine, d'une subvention égale **à 20% du montant des travaux éligibles en € TTC, plafonnée à 2 000 € par projet.**

2. AVANTAGE FISCAL :

Le label peut, sous conditions, permettre au propriétaire de déduire fiscalement ses dépenses d'entretien et de réparation de son impôt sur le revenu, comme prévu aux articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts :

Déduction fiscale au titre :

- **Du revenu global imposable :**
 - 100 % pour les travaux d'entretien et de réparation ayant obtenu **au moins 20% de subvention dans le cadre de la présente convention**

- 50% du montant des travaux d'entretien et de réparation si la subvention accordée dans le cadre de la présente convention **représente moins de 20% du montant des travaux ;**
- **Des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux d'entretien et de réparation sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.**

Pour plus d'informations sur l'avantage fiscal lié au label de la Fondation du patrimoine vous pouvez consulter l'instruction fiscale du ministère de l'Action et des comptes publics : BOI- RFPI-SPEC-30-20181219.